



Impôt minimum de remplacement

Utilisez ce formulaire pour calculer l'impôt fédéral que vous devez payer pour 2011 comme impôt minimum de remplacement. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une fiducie, utilisez plutôt l'annexe 12 de la trousse T3. Si vous n'avez pas à payer l'impôt minimum pour 2011 et que vous appliquez un report d'impôt minimum d'années précédentes à votre impôt à payer pour 2011, remplissez les parties 1, 2 et 8. L'impôt minimum de remplacement ne s'applique pas à une personne décédée en 2011 ni aux déclarations produites en vertu des paragraphes 70(2) ou 150(4) ou des alinéas 104(23)d) ou 128(2)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi). Remplissez ce formulaire et joignez-le à votre déclaration de revenus de 2011. Vous pourriez également devoir remplir et joindre à votre déclaration le formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2011 – Administrations multiples*, si en 2011 vous avez tiré un revenu d'une entreprise dans une province ou un territoire autre que celle ou celui où vous viviez à la fin de l'année, ou d'un autre pays.

Partie 1 – Revenu imposable rajusté et montant minimum (les remarques 1 à 5 indiquées sur cette page sont expliquées aux pages 1 et 2)

Revenu imposable que vous avez inscrit à la ligne 260 de votre déclaration ou que vous y auriez inscrit si l'instruction « si négatif, inscrivez "0" » qui figure aux lignes 236 et 260 avait été remplacée par « si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses ». _____ 1

Productions cinématographiques (Remarque 1)

Déductions pour amortissement (DPA) et pour frais financiers demandées pour des productions portant visa acquises avant mars 1996 (comprises généralement aux lignes 221 et 232 de votre déclaration) _____ 2

Revenus nets provenant de productions cinématographiques avant la DPA et les frais financiers (si négatif, inscrivez « 0 ») (Remarque 2) _____ 3

Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 ») **6782** = _____ ► + _____ 4

Biens de location (Remarque 1)

Déductions pour amortissement (DPA) et pour frais financiers demandées pour des biens de location (comprises à la ligne 126 de votre déclaration) _____ 5

Revenus nets provenant de biens de location avant la DPA et les frais financiers (si négatif, inscrivez « 0 ») (Remarque 2) _____ 6

Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») **6783** = _____ ► + _____ 7

Abris fiscaux, sociétés de personnes en commandite et associés passifs

Pertes relatives à des sociétés de personnes dont vous êtes un commanditaire ou un associé passif ou qui sont des abris fiscaux (Remarque 3) _____ 8

Montants déductibles relatifs à des biens qui sont des abris fiscaux (Remarque 4) + _____ 9

Frais financiers relatifs à l'acquisition d'une participation dans une société de personnes dont vous êtes un commanditaire ou un associé passif, ou qui est propriétaire d'un bien de location ou d'une production cinématographique (compris à la ligne 221 de votre déclaration) (Remarque 5) + _____ 10

Additionnez les lignes 8 à 10. **6784** = _____ ► + _____ 11

Avoirs miniers et actions accréditives

Total des déductions pour frais relatifs à des ressources, pour épuisement et pour frais financiers relatifs à des avoires miniers et à des actions accréditives (comprises aux lignes 221, 224 et 232 de votre déclaration) _____ 12

Revenus (y compris les redevances) provenant de la production de pétrole, de gaz naturel et de minéraux, avant la déduction des montants inscrits à la ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 13

Revenus provenant de la disposition d'avoires miniers étrangers et du recouvrement de frais d'exploration et d'aménagement (si négatif, inscrivez « 0 ») + _____ 14

Ligne 13 plus ligne 14 = _____ ► - _____ 15

Ligne 12 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 ») **6786** = _____ ► + _____ 16

Partie non imposable des gains en capital déclarés pendant l'année

Montant de la ligne 197 de l'annexe 3 de votre déclaration plus le montant de la ligne 3 du formulaire RC310 (s'il y a lieu); (si négatif, inscrivez « 0 » à la ligne 24). N'incluez pas de provisions d'avant 1986. _____ 17

Gains (ou pertes) en capital résultant de saisies de biens hypothéqués ou de reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle (lignes 124 et 155 de l'annexe 3) _____ 18

Partie des gains en capital, compris à la ligne 17 de ce formulaire, qui est exempte de l'impôt canadien selon une convention fiscale (comprise à la ligne 256 de votre déclaration) **6788** + _____ 19

Gains en capital résultant du don de certaines immobilisations (lignes 1 et 2 de la colonne 8 du formulaire T1170) **6789** + _____ 20

Certains gains en capital reçus d'une fiducie testamentaire (pour plus de précisions, communiquez avec son représentant légal) **6787** + _____ 21

Additionnez les lignes 18 à 21. = _____ ► - _____ 22

Ligne 17 moins ligne 22 (ce montant peut être négatif) = _____ 23

Multipliez la ligne 23 par 30 % (ne l'inscrivez pas entre parenthèses). _____ (a)

Inscrivez le montant de la ligne 127 de votre déclaration. _____ (b)

Si le montant de la ligne 23 est positif, inscrivez le montant de la ligne (a) à la ligne 24; s'il est négatif, **inscrivez entre parenthèses le montant le moins élevé** : ligne (a) ou ligne (b) + _____ 24

Additionnez les lignes 1, 4, 7, 11, 16 et 24. = _____ 25

Remarque 1 – Si vous êtes un associé d'une société de personnes, incluez votre part des revenus et des déductions de la société de personnes pour l'exercice se terminant en 2011. N'incluez aucun montant qui doit être compris aux lignes 8 à 10 de ce formulaire.

Remarque 2 – Pour les biens de location et les productions cinématographiques, additionnez d'abord les revenus provenant de ces investissements (avant la DPA et les frais financiers, selon le cas) et, s'il y a lieu, les gains en capital imposables nets tirés de la disposition de ces investissements. Soustrayez ensuite les pertes attribuables à ces investissements (avant la DPA et les frais financiers, selon le cas). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

Les remarques 3 à 5 apparaissent sur la page suivante.

N'inscrivez rien ici **6790**

Partie 2 – Impôt fédéral de base

Inscrivez le montant de la ligne 404 de votre annexe 1.

Total des crédits d'impôt non remboursables (ligne 350 de votre annexe 1)		60			59
Crédit d'impôt pour dividendes (montant de la ligne 425 de votre annexe 1)	+	61			
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger selon le formulaire T626	+	62			
Additionnez les lignes 60 à 62.	=		▶		63
Impôt à payer avant le report d'impôt minimum (ligne 59 moins ligne 63)				=	64
Report d'impôt minimum appliqué à 2011 (ligne 124 de la partie 8)				-	65
Ligne 64 moins ligne 65				=	66
					Impôt fédéral de base

Partie 3 – Impôt fédéral ordinaire net à payer

Surtaxe fédérale sur le revenu d'entreprise gagné à l'extérieur du Canada : multipliez le montant de la ligne 66 par 48 %. Si vous devez payer de l'impôt provincial ou territorial à plus d'une administration, multipliez le résultat par le pourcentage indiqué dans la colonne 5 de la ligne 5222 du formulaire T2203. Dans tous les cas, inscrivez le résultat sur cette ligne.

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 7 du formulaire T2038(IND))				+	67
Additionnez les lignes 66 à 68.				+	68
Crédit fédéral pour impôt étranger selon le formulaire T2209		70		=	69
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières	+	71			
Ligne 70 plus ligne 71	=		▶		72
Ligne 69 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	73
					Impôt fédéral à payer
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (ligne 410 de votre annexe 1)		74			
Crédit d'impôt à l'investissement (ligne E du formulaire T2038(IND))	+	75			
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (ligne 414 de votre annexe 1)	+	76			
Additionnez les lignes 74 à 76.	=		▶		77
Ligne 73 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	78
					Impôt fédéral ordinaire net à payer

Partie 4 – Crédit spécial pour impôt étranger (consultez le formulaire T2209 pour connaître la définition des expressions signalées par les lettres (a) et (e))

i) Revenu étranger tiré d'une entreprise (revenu d'entreprise provenant de pays étrangers, moins les dépenses et déductions admissibles qui s'y rapportent)					79
Revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise (sur lequel il y a eu un impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger (a))	+				80
Total du revenu étranger	=				81
Taux applicable	×	15 %			82
Limite du revenu étranger pour le crédit spécial pour impôt étranger	=				83
ii) Total de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger (a)				×	66,6666 % =
Total de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays étranger (e)	+				84
Impôts étrangers payés pour le crédit spécial pour impôt étranger	=				85
					86
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 83 ou ligne 86.					87
Inscrivez le montant le plus élevé : ligne 87 ou ligne 70.					Crédit spécial pour impôt étranger
					88

Partie 5 – Obligation de payer l'impôt minimum de remplacement

Montant minimum (ligne 58)					89
Crédit spécial pour impôt étranger (ligne 88)				-	90
Impôt minimum net à payer (ligne 89 moins ligne 90; si négatif, inscrivez « 0 »)				=	91
Impôt fédéral ordinaire net à payer (ligne 78)		92			
Surtaxe fédérale (ligne 67)	-	93			
Ligne 92 moins ligne 93 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶		94
Ligne 91 moins ligne 94 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	95

Si le montant de la ligne 95 est « 0 », vous n'avez pas à payer l'impôt minimum de remplacement. Si vous voulez appliquer un report d'impôt minimum d'années précédentes à votre impôt à payer pour 2011, remplissez la partie 8 et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration. De plus, remplissez l'annexe 1 et votre déclaration comme d'habitude. Si le montant de la ligne 95 est positif, remplissez les parties 6 et 7.

Partie 6 – Impôt fédéral à payer (aux fins de l'impôt minimum de remplacement)

Impôt fédéral de base (ligne 66)					96
Montant de la ligne 12 du formulaire T1206, Impôt sur le revenu fractionné	-				97
Ligne 96 moins ligne 97 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				98
Montant minimum (ligne 58)					99
Inscrivez le montant le plus élevé : ligne 98 ou ligne 99.					100
Montant de la ligne 12 du formulaire T1206, Impôt sur le revenu fractionné	+				101
Ligne 100 plus ligne 101 (Remarque 11)	=				102
Impôt minimum net à payer (ligne 91)					103
Surtaxe fédérale sur le revenu d'une entreprise tiré à l'extérieur du Canada : multipliez le montant de la ligne 102 par 48 %. Si vous devez payer de l'impôt provincial ou territorial à plus d'une administration, multipliez le résultat par le pourcentage indiqué dans la colonne 5 de la ligne 5222 du formulaire T2203. Dans tous les cas, inscrivez le résultat sur cette ligne.	+				104
Ligne 103 plus ligne 104	=				105
Montant de la ligne 14 du formulaire T1206, Impôt sur le revenu fractionné					106
Inscrivez le montant le plus élevé : ligne 105 ou ligne 106. Inscrivez ce montant à la ligne 417 de votre annexe 1.					6791
					107

Remarque 11 – Utilisez le montant de la ligne 102 (au lieu du montant de la ligne 429 de l'annexe 1) comme impôt fédéral de base pour calculer l'abattement remboursable du Québec ou des Premières nations du Yukon. Si vous devez payer de l'impôt provincial ou territorial à plus d'une administration, et qu'une partie de votre revenu est attribuée au Québec, inscrivez à la ligne 11 de la partie 2 du formulaire T2203 le montant de la ligne 102 pour calculer l'abattement remboursable du Québec.

